

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait différemment à l'égard du père et de la mère. Lorsque le nom de la mère figure sur l'acte de naissance, le lien de filiation maternelle est établi. En revanche, avant ou après la naissance de l'enfant, le père doit obligatoirement faire une reconnaissance de paternité.

Ainsi, la reconnaissance est une démarche personnelle qui établit le lien de filiation avec ses parents.

Il s'agit d'un acte essentiel qui engage la responsabilité du parent et établit un lien juridique avec l'enfant. **Cet acte crée ainsi la filiation entre l'enfant et les parents, auxquels il permet d'exercer l'autorité parentale.**

Cette démarche n'est pas obligatoire mais, une fois réalisée, elle est irrévocable et ne peut être contestée que devant la justice.

QUAND FAIRE LA DÉMARCHÉ ?

On peut reconnaître son enfant soit avant sa naissance, soit au moment de la déclaration de naissance, soit à tout moment de la vie de l'enfant.

Si la reconnaissance est anticipée, **elle devra être présentée lors de la déclaration de naissance.**

OÙ EFFECTUER MA DÉMARCHÉ

Elle s'effectue devant un officier d'état civil ou un notaire, indépendamment du lieu de naissance de l'enfant. La reconnaissance peut donc se faire dans n'importe quelle mairie.

➔ Hôtel de Ville de Meaux

(Reconnaissance avant et après la naissance de l'enfant)

Service de l'état civil / élections

2, place de l'hôtel de ville Jacques Chirac
77100 Meaux
Tél. : 01 60 09 97 29

➔ Maternité de Meaux

(Reconnaissance au moment de la déclaration de naissance de l'enfant)

Service de l'État civil - Poste des naissances

Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF)
6-8, rue Saint-Fiacre
Bâtiment B - RDC - 77100 Meaux
Tél. : 01 78 71 41 48

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ➔ Une pièce d'identité.
- ➔ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ➔ Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

